



## AVIS PUBLIC

Prenez avis que le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin a adopté, à sa séance du 27 juin 2006, le Règlement no 1-2006, Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs.

Ce règlement remplace les règlements 1-98, 2-98, 3-98, 4-98, 5-98, 6-98, 7-98, 9-98, 10-98, 12-98, 13-98, 14-98 et 18-99.

Le Règlement no 1-2006 a pour objet de déléguer certaines fonctions et certains pouvoirs au Comité exécutif, au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux directeurs d'unité administrative.

Le Règlement no 1-2006 est disponible sur le site de la Commission scolaire Marie-Victorin à l'adresse : [www.csmv.qc.ca](http://www.csmv.qc.ca)

Avis donné le 29 juin 2006

François Houde, avocat  
Secrétaire général